Transport routier professionnel : véhicules de transport en commun de personnes de catégories M2 ou M3, véhicules de transport de marchandises de catégories N2 ou N3 et véhicules remorqués de catégories O3 et O4.

2. Dénomination :

Utilisation d'un auxiliaire pour optimiser la combustion et le maintien de la propreté des circuits d'alimentation, d'injection et des chambres de combustion des moteurs Diesel.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La solution de traitement a un gain de consommation de carburant validé par un programme d'essai réalisé sous contrôle UTAC-CERAM ou par un laboratoire agréé équivalent, selon un cycle de conduite « 60NERV » mis au point par l'INRETS ou équivalent. Ce gain (Y) est mesuré en pourcentage et est supérieur ou égal à 3 %.

La mise en œuvre de l'additif ne conduit pas à une augmentation des émissions polluantes (CO, HC, NOx et particules).

Le demandeur établit le montant des volumes d'auxiliaire de combustion utilisé annuellement.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

10 000 × (X/Z) × Y

Avec :

X = volume de la solution de traitement utilisée annuellement (m3) ;

Y = gain de consommation associé à l'utilisation de l'auxiliaire de combustion (%) ;

Z = concentration de la solution de traitement utilisée figurant sur les bordereaux de livraison (nombre de litres de la solution de traitement/nombre de litres de gazole traités).

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-10**

Gestion optimisée du poste pneumatique dans une flotte de poids lourds

1. Secteur d'application :

Transport routier de marchandises (TRM) professionnel dont la partiepneumatique est gérée de façon optimisée et globale (prix par carte grise ou forfait mensuel).

2. Dénomination :

Gestion optimisée et globale du poste pneumatique sur une flotte de véhicules poids lourds (ensembles articulés et porteurs de plus de 7,5 tonnes jusqu'à 44 tonnes) consistant en quatre opérations cumulatives : réglage des géométries, contrôle des pressions, recreusage et suivi des usures.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Dans le cas d'une gestion optimisée du poste pneumatique, le demandeur fournit :

- le contrat tripartite ou avenant au contrat commercial entre le manufacturier, le prestataire et le transporteur, dans lequel le prestataire et le transporteur s'engagent à ce qu'au minimum :
  - 50 % des pneus quittant l'entreprise pour rechapage ou valorisation soient recreusés ;
  - les véhicules soient vérifiés en pression 3 fois par an au minimum (sur vérification ou remplacement du pneu) ;
  - l'ensemble des véhicules sous contrat subissent au moins une opération (permutation et/ou retournement sur jante) ;
- le document justifiant du nombre de véhicules par type (cartes grises) en contrat, à part ou pouvant être inclus dans le contrat commercial.

Cette opération n'est ni cumulable avec la fiche d'opération TRA-SE-05 « Recreusage d'un pneumatique », ni avec la fiche d'opération TRA-SE-08 « Gestion externalisée du poste pneumatique d'une flotte poids lourds » pour les immatriculations désignées par le contrat tripartite.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

CATÉGORIE	MONTANT EN KWH CUMAC/ENSEMBLE		NOMBRE D'ENSEMBLES ARTICULÉS en gestion optimisée
Ensemble articulé	5 092	×	N

CATÉGORIE	MONTANT EN KWH CUMAC/PORTEUR		NOMBRE DE PORTEURS en gestion optimisée
Porteur	2 063	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-11**

Gestion optimisée du poste pneumatique dans une flotte de transport de personnes

1. Secteur d'application :

Transport collectif de personnes (autobus et/ou autocars) dont la partie pneumatique est gérée de façon optimisée et globale (prix par carte grise ou forfait mensuel).

2. Dénomination :

Gestion optimisée et globale du poste pneumatique sur une flotte d'autobus et/ou autocars engendrant des économies de fonctionnalité et consistant en quatre opérations cumulatives : réglage des géométries, contrôle des pressions, recreusage et suivi des usures.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Dans le cas d'une gestion optimisée du poste pneumatique, le demandeur fournit :

- le contrat tripartite ou avenant au contrat commercial entre le manufacturier, le prestataire et le transporteur, dans lequel le prestataire et le transporteur s'engagent à ce qu'au minimum :
  - 50 % des pneus quittant l'entreprise pour rechapage ou valorisation soient recreusés ;
  - les véhicules soient vérifiés en pression 3 fois par an au minimum (sur vérification ou remplacement du pneu) ;
  - l'ensemble des véhicules sous contrat subissent au moins une opération (permutation et/ou retournement sur jante) ;
- le document justifiant du nombre de véhicules par type (cartes grises) en contrat, à part ou pouvant être inclus dans le contrat commercial.

Cette opération n'est cumulable ni avec la fiche d'opération TRA-SE-05 « recreusage d'un pneumatique », ni avec la fiche d'opération TRA-SE-09 « Gestion externalisée du poste pneumatique dans une flotte de transports de personnes » pour les immatriculations désignées par le contrat tripartite.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

CATÉGORIE	MONTANT EN KWH CUMAC/AUTOBUS		NOMBRE D'AUTOBUS EN GESTION OPTIMISÉE
Autobus	786	x	N

CATÉGORIE	MONTANT EN KWH CUMAC/AUTOCAR		NOMBRE D'AUTOCARS EN GESTION OPTIMISÉE
Autocar	839	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-12**

Abonnement à un service d'autopartage

1. Secteur d'application :

Transport de personnes.

2. Dénomination :

Abonnement annuel ou renouvellement d'un abonnement annuel à une service d'autopartage.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le demandeur présente à l'appui de sa demande le relevé des abonnements ou renouvellements au service d'autopartage.